



2010 - 016

République Française
Arrondissement de Saverne
Canton de Marmoutier

REÇU LE :

19 AOÛT 2010

A LA SOUS-PRÉFECTURE

Commune de ~~THAL~~ THAL-MARMOUTIER**Arrêté du Maire
portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique****Le Maire de la commune de THAL-MARMOUTIER**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de Santé publique ;

Vu le règlement départemental sanitaire et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants ;

Considérant le danger que constituent ces détritux pour la sécurité des piétons et des enfants ;

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé notamment des mineurs ;

Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique ;

Considérant les doléances des riverains,

Considérant les interventions effectuées par les services de la Gendarmerie pour ces motifs ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que ces infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public ;

ARRETE :**Article 1^{er}** : La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur l'ensemble des voies publiques et dans les espaces donnant accès aux voies publiques ainsi que toutes les places publiques et notamment le parking de la Salle Jeanne d'Arc, l'ensemble des abri-bus situés sur le territoire de la commune et le terrain de football.**Article 2** : Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite au maire en indiquant le périmètre de la fête et des lieux de vente des boissons alcoolisées.**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis selon la loi.**Article 4** : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.**Article 5** : La Gendarmerie et tous agents ayant autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.**Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- M. le Sous-Préfet de Saverne
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Mme la Procureure

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Thal-Marmoutier, le 16 août 2010

Jean-Claude DISTEL
Maire de Thal-Marmoutier

Affichage le 19 Août 2010